



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 27 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 79
- Présents : 65
- Votants : 73

DATE :

- De convocation : 20 janvier 2021
- De l'affichage : 28 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi vingt-sept janvier à 17h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne communautaire de Saint Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

AGNES Hervé	FAUTRAT Aurélie	LANGLOIS Pascal	MASSON Jean-Michel
ALEXANDRE Gisèle	FOURNIER Delphine	LARBI Sonia	OUTREQUIN Patrick
BELLAIL Rémi	GALBADON Grégory	LAUNAY Bruno	PERRODIN Jean-Pierre
BELLE Jean-Pierre	GAUNELLE Mireille	LAURENT David	QUESNEL Bruno
BIDOT Jacky	GIGAN Aurélie	LEBARGY Marie-Ange	RIHOUEY Hubert
BINET Jean-René	GUILLE Hervé	LECONTE Valérie	ROBIOLLE Hubert
BOUDIER Régis	GUILLOTTE Hubert	LEDOUX Dany	ROUXEL David
BOUILLON Emmanuelle	HAREL Anne	LEFEVRE Claude	SALVI Martial
BOURDIN Jean-Dominique	HÉLAINE Daniel	LEFEVRE Didier	TEYSSIER Louis
CLEMENT Corinne	HENNEQUIN Claude	LEFRANC Daniel	VAUGEOIS Philippe
COURT Serge	HEURTAUX Jean-Claude	LEGOUBEY Jean-Pierre	VILQUIN Franck
de la HOUGUE Catherine	HEWERTSON Sophie	LEMESLE Jean	VINCENT Patricia
DE LAFORCADE Eric	HUET Laurent	LEMIERE Michel	VOGT Pierre
DEBRAY Pierre-Henri	HUREL Grégory	LEMOINE Sylvie	VOISIN Michel
DEFOY Marine	JARDIN Rodolphe	LEMOUTON Yves	
DOYERE JOEL	JOUANNO GUY	LESAULNIER Jean-Louis	
DURAND Benoît	LAINÉ Pauline	MACÉ Richard	

ABSENTS EXCUSES : Bernard Boscher (procuration à Sonia Larbi), Elodie Boursin (procuration à Jean-Dominique Bourdin), Philippe D'Anterrosches (procuration à Philippe Vaugeois), Nadège Delafosse (procuration à Corinne Clément), Florent Delivert (procuration à Daniel Lefranc), Sébastien Grandin (procuration à Yves Lemouton), Marc Jouanne (procuration à Jacky Bidot), Nicolas Pigasse, Etienne Savary (procuration à Pascal Langlois), Jacques Marie (remplacé par sa suppléante Marie-Ange Lebargy),

ABSENTS : Claude Bosquet, Béatrice Gosselin, Justine Lebouteiller, Jacques Morel, Jean-Benoît Rault

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Régis BOUDIER, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2020

- 1- Election d'un vice-président
- 2- Convention avec la Région autorisant l'attribution d'aides directes aux entreprises
- 3- Subventions aux entreprises touchées par la crise Covid-19
- 4- Accompagnement de la Région et de l'ADEME pour la réalisation de la stratégie économie circulaire
- 5- Acquisition de la maison médicale de Montmartin-sur-mer
- 6- Avance sur le produit de la taxe de séjour 2021 auprès de l'EPIC
- 7- Annulation d'acomptes de gîtes communautaires
- 8- Tableau des emplois
- 9- Fonds de concours avec la commune de Saint-Sauveur-villages pour l'acquisition d'une tondeuse
- 10- Marché pour la gestion de la déchetterie et le transport des déchets ménagers : avenant n°1
- 11- Charte d'engagement réseau vigie jeunes avec la Mission locale
- 12- Dispositif carte évasion – prolongation du dispositif suite à la crise sanitaire
- 13- Reversement subvention MSA 2018
- 14- Reversement des ATFJ 2019
- 15- Reversement Manche ambition jeunes 2020
- 16- Subvention à l'association AVRIL
- 17- Subvention à l'association Pierre et masse
- 18- Subvention à l'association cinéma de la plage
- 19- Subvention à l'association Comité coutançais d'action culturelle
- 20- Subvention à la compagnie DODEKA
- 21- Subvention à l'association centre d'animation les Unelles
- 22- Subvention à l'association les petits mousses
- 23- Subvention à la société nationale de sauvetage en mer
- 24- Subvention au budget annexe cinémas : modalités de versement pour 2021
- 25- Avenants pour le marché d'exploitation des installations de chauffage pour les lots 1 et 2
- 26- Extension de la maison médicale de Gouville-sur-mer : avenants aux marchés de travaux
- 27- Extension de la salle Jean Orvain : avenants aux marchés de travaux
- 28- Modification du règlement des comportements à risque
- 29- Débat sur la prise de compétence mobilité
- 30- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
- 31- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
- 32- Questions diverses

Annexes :

- 1- Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020
- 2- Charte d'engagement vigie jeunes
- 3- Règlement sur les comportements à risques
- 4- Note sur la prise de compétence, établie par les services (janvier 2021)
- 5- Note du ministère des transports sur l'articulation Région/EPCI
- 6- Courrier de la préfecture de la Manche en date du 22 décembre 2020, suite aux questions posées par courriel du 23 octobre 2020
- 7- Courriel de la préfecture de la Manche en date du 24 décembre 2020 apportant des précisions complémentaires au courrier pré-cité
- 8- Courriel de Coutances mer et bocage à la préfecture en date du 23 octobre 2020

Monsieur le président informe l'assemblée du décès de madame Isabelle REGNAULT, atsem à l'école d'Hambye, des suites d'un accident cardiaque. L'assemblée observe quelques instants de silence.

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2020

- ⇒ Voir document en annexe
- ⇒ **Unanimité, monsieur COURT s'abstenant**

1- Election d'un vice-président

Suite à son élection en tant que sénatrice de la Manche, madame Béatrice Gosselin a présenté sa démission de ses fonctions de vice-présidente de Coutances mer et bocage en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Il est proposé au conseil de communauté de procéder à l'élection au scrutin secret d'un ou d'une vice-président(e).

Monsieur le président demande s'il y a des candidatures.

Madame Sophie HEWERTSON présente sa candidature.

Monsieur Hubert GUILLOTTE présente sa candidature.

Puis il est procédé, à bulletin secret, à l'élection dont les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de votants : 73
- n'entrant pas dans le calcul des suffrages exprimés : 7
- nombre de suffrages exprimés : 66
- majorité absolue : 34
- suffrages obtenus par :
 - Sophie HEWERTSON : 44
 - Hubert GUILLOTTE : 17
 - Sonia LARBI : 5

Madame Sophie HEWERTSON ayant obtenu la majorité, est déclarée 5^{ème} vice-présidente.

Arrivée de Jean-Benoît RAULT

2- Convention avec la Région autorisant l'attribution d'aides directes aux entreprises

Le fonds intercommunal de soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire est mis en œuvre par Coutances mer et bocage en vertu d'une convention de délégation temporaire de la Région pour le versement d'aides directes aux entreprises.

En temps normal, l'octroi d'aides directes aux entreprises est une compétence exclusive de la Région, sauf pour les aides à l'immobilier d'entreprises qui sont du ressort des EPCI.

Notre convention avec la Région a pris fin le 31 décembre 2020.

Consciente que la crise va se poursuivre encore en 2021, la Région a décidé de continuer à laisser la possibilité aux EPCI de soutenir leurs entreprises directement.

Lors de sa commission permanente du 14 décembre 2020, elle a donc validé un nouveau modèle de convention de délégation aux EPCI, valable du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

Le fonds intercommunal, créé par délibération du 18 juillet 2020, était doté de 42 000 €. Il a été consommé à hauteur de 24 000 €.

Considérant que certaines entreprises passent encore au travers des aides de l'Etat et/ou de la Région, pour diverses raisons, et qu'il y a lieu de les soutenir localement, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre du fonds intercommunal de soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire, jusqu'à épuisement de l'enveloppe restante (soit 18 000 €) ou jusqu'au 30 juin 2021, selon la première occurrence.

Les entreprises ciblées sont les celles ayant leur siège sur le territoire de la communauté, créées avant le 01/11/2020, employant 10 salariés ou moins, n'étant pas éligibles aux dispositifs d'aides nationaux et/ou régionaux et faisant état de difficultés avérées pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Le montant de la subvention varie entre 1000 et 4000 €. La demande est à faire par écrit (mail ou courrier) précisant la situation de l'entreprise ou par un formulaire en ligne.

Les demandes sont analysées par le service développement économique et le comité d'engagement, avec l'appui des conseillers entreprises des chambres consulaires, et font l'objet d'un avis assorti d'une proposition de montant d'aide. Les demandes font ensuite l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de :

- Poursuivre la mise en œuvre du fonds intercommunal de soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire, jusqu'à épuisement de l'enveloppe restante ou jusqu'au 30 juin 2021, selon la première occurrence.

- Autoriser le président à signer la convention avec la Région autorisant l'attribution et le versement d'aides directes aux entreprises de Coutances mer et bocage, et ses éventuels avenants.

Monsieur VOISIN précise que les achats ont été effectués sur l'ensemble du territoire. La répartition précise pourra être fournie aux élus qui le souhaite.

⇒ **Unanimité**

3- Subventions aux entreprises touchées par la crise COVID-19

Par délibération du 18 juillet 2020 la communauté de communes a institué un fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local. Le premier axe de ce fonds vise à aider les entreprises du territoire de moins de 10 salariés, n'ayant reçu aucune subvention de l'Etat ni de la Région Normandie et présentant des difficultés en conséquence directe de la crise COVID-19. L'octroi de ces aides directes aux entreprises est possible en vertu d'une convention de délégation de la Région.

Le comité d'engagement s'est réuni le 6 janvier 2021 et a étudié la demande d'une entreprise répondant aux critères :

Demande reçue le	Société	Enseigne	Commune
14/12/2020	MoKaRest SASU	Auberge des Tisserands	Cametours

Après en avoir débattu et en tenant compte du cas particulier de cette entreprise (ouverture la veille du 2^{ème} confinement, ne disposant donc pas de référence de chiffre d'affaire à N-1) employant un salarié, le comité d'engagement propose d'attribuer la subvention suivante :

Société	Montant de subv. proposé
MoKaRest – Auberge des Tisserands	2000 €

Vu la convention avec la Région autorisant les regroupements de communes à verser des aides économiques,
Vu les propositions émises par le comité d'engagement du Fonds intercommunal,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement de la subvention suivante :
2000 € à la société MoKaRest SASU.

⇒ **Unanimité**

4- Accompagnement de la Région et de l'ADEME pour la réalisation de la stratégie économie circulaire

La Région Normandie et l'ADEME proposent, sur la base du volontariat, à tous les territoires labellisés « Territoire Durable 2030 » de pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique et gratuit pour l'élaboration d'une stratégie Economie Circulaire.

Les objectifs pour les territoires sont :

- De réaliser un état des lieux de leurs actions existantes sur le champ de l'économie circulaire (en concordance avec le dispositif TD 2030 et les autres plans et programmes).
- D'établir une stratégie et son plan d'actions associé à court et moyen termes pour répondre à l'ambition et au potentiel du territoire.

Cette opération collective réunit pour l'instant 10 territoires de Normandie et s'étalerait sur 12 mois. Elle s'appuie sur un outil de diagnostic, d'élaboration de la stratégie, de suivi et d'évaluation de l'ADEME : *le référentiel économie circulaire*. L'accompagnement proposé est construit sur le même format que l'accompagnement « Tremplin vers l'EIT » (Ecologie Industrielle et Territoriale) dont ont bénéficié les Communautés de communes Côte Ouest Centre Manche et Coutances mer et bocage en 2019 et 2020.

L'opération collective comporterait deux volets :

- L'accompagnement individuel des territoires dans l'appropriation et la saisie des éléments minimum du référentiel, la hiérarchisation des priorités des territoires, la définition du plan d'actions interne au territoire, ainsi que les éléments permettant d'institutionnaliser le processus dans le territoire ;
- L'animation collective des candidats retenus à travers des ateliers et réunions d'échanges permettant de confronter les démarches et partager les questionnements, les difficultés, les réussites, la méthodologie...

Il est précisé que tout au long de sa mission, le prestataire assurera également un accompagnement à distance (appui technique individualisé) pour répondre aux difficultés rencontrées par les territoires, mais également pour coacher les territoires dans leur démarche et s'assurer de la mobilisation interne. Cet accompagnement à distance devra permettre d'autonomiser les territoires.

L'intérêt pour Coutances mer et bocage d'intégrer cet accompagnement est de bénéficier d'une expertise extérieure et d'une démarche collective contribuant au partage d'expériences, à la mise en réseau d'acteurs et à la visibilité de notre territoire.

Une délibération de Coutances mer et bocage est attendue pour confirmer son engagement. Les ateliers nécessiteront la présence de l'élu référent et d'un agent. Le pilotage de cette démarche serait assuré par le service développement économique via l'agent en charge de l'économie circulaire, et en transversalité avec les autres services de la collectivité.

Côte Ouest Centre Manche s'est positionnée en faveur de cet accompagnement. De cette façon la dynamique « économie circulaire » pourrait se poursuivre conjointement sur les deux territoires en cohérence avec les engagements pris via TD 2030.

A l'issue de l'opération, les territoires seront fortement incités (mais nullement obligés) à s'engager dans la labellisation « économie circulaire » dans la mesure où il s'agit là d'un des objectifs de la démarche.

Cette labellisation, qui donne de la visibilité à l'engagement des territoires en la matière, est par ailleurs conditionnée à un respect total de la réglementation déchets par les collectivités et les installations recevant ses Déchets Ménagers et Assimilés, notamment l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) obligation réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le bureau communautaire en date du 6 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Confirmer l'engagement de Coutances mer et bocage en matière d'économie circulaire et de
- Solliciter l'accompagnement de l'ADEME et de la Région pour l'élaboration de sa stratégie d'économie circulaire (réalisation d'un état des lieux et élaboration d'un plan d'actions via le référentiel ADEME économie circulaire).

⇒ **Unanimité**

Monsieur le président informe l'assemblée du retrait du point n°5 relatif à l'acquisition de la maison médicale de Montmartin-sur-mer.

5- Acquisition de la maison médicale de Montmartin-sur-mer

La communauté de communes gère actuellement le pôle de santé de Coutances et les maisons médicales de Gavray-sur-Sienne, Saint-Sauveur-villages et Gouville-sur-mer.

Elle est de surcroît aujourd'hui devenue un interlocuteur reconnu par les divers acteurs de la santé et poursuivra son action en ce sens en s'engageant prochainement sur la préparation d'un contrat local de santé (CLS).

L'un des objectifs du contrat local de santé est de lutter contre les inégalités territoriales en matière d'offre de soins. Dans cette même logique, la volonté de mailler le territoire d'établissements de santé répond à une attente forte de la population.

Ainsi, lorsque la collectivité a été informée de la cessation d'activité, à échéance d'environ 2 années, des 2 médecins généralistes exerçant dans la maison médicale de Montmartin-sur-mer, un contact avec ces derniers a été initié. Ils ont confirmé leur intérêt pour une vente de l'ensemble immobilier à Coutances mer et bocage. Ils ont par ailleurs notifié leur accord pour devenir, avant leur départ, locataires de Coutances mer et bocage. Enfin, ils se sont engagés à proposer à la collectivité des successeurs lorsqu'ils feront valoir leur droit à retraite.

Après négociation, un accord est intervenu pour une vente aux conditions suivantes :

Vendeur : SCI MG

Acquéreur : Coutances mer et bocage

Objet : maison médicale sise 5 rue du clos à Montmartin-sur-mer, située sur la parcelle AK 427 de 816m² et constituée d'un bâtiment en RDC composé de 2 salles d'examen, 2 salles d'attente, un couloir, des sanitaires, une salle commune et une autre partie attenante comprenant un logement T2.

Prix : 220 000 euros net vendeur

Il a été convenu que la commune de Montmartin-sur mer-participerait au financement de l'acquisition à hauteur de 20 000 euros.

L'estimation des domaines est de 170 000 euros (marge de négociation de 10%).

Il est proposé au conseil de communauté :

- de passer outre l'avis des domaines au regard des enjeux de santé publique ci-dessus exposés
- d'autoriser monsieur le président à signer l'acte de vente à intervenir
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes mesures et à signer tous actes permettant de recouvrer la participation communale ci-dessus définie

6- Avance sur le produit de la taxe de séjour 2021 auprès de l'EPIC

En raison de la COVID-19, la communauté a versé pour 2020 une subvention de 119 751,87 euros à l'EPIC Coutances Tourisme Portes du Cotentin. Cette subvention correspondait à 80% de la taxe de séjour collectée en 2019.

Dans l'attente de l'ouverture de la saison touristique, il est proposé au conseil communautaire de verser à l'EPIC, une avance sur le reversement de la taxe de séjour qui sera collectée sur l'année 2021, à hauteur de 80 % du montant arrêté sur l'année 2020 soit 95 801,50 euros. Au regard du reversement définitif dû à l'EPIC, en fonction des réalisations de l'exercice 2021, ce montant sera ajusté.

⇒ **Unanimité**

7- Annulation d'acomptes de gîtes communautaires

Les mesures de confinement prises par le Gouvernement ont perturbé la programmation des séjours dans les gîtes communautaires de Saint-sauveur-villages et Tourville-Boisroger.

La communauté de commune reçoit des demandes de remboursements d'acomptes versés en 2020 pour des séjours qui ne peuvent avoir lieu en début d'année 2021 et ne peuvent être reportés sur l'exercice 2021.

Gîte communautaire de Tourville-Boisroger :

NOM	SEJOUR	MONTANT ACOMPTE	Date de l'encaissement
LALONDE Gérard	Du 19/03 au 21/03/2021	430€	12/08/2020

Il est proposé au conseil communautaire de procéder au remboursement des acomptes versés en 2020 pour des séjours qui ne peuvent être réalisés en 2021.

⇒ **Unanimité**

8- Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi. La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique permet le recrutement d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération.

1- Création d'un emploi

La candidature conjointe déposée par les communes d'Agon-Coutainville, Coutances et Gavray-sur-Sienne sur l'appel à projet petites villes pour demain a été retenue par l'Etat. Afin de mener à bien la réalisation de ce projet, le dossier de candidature prévoit le recrutement d'un chef de projet mutualisé. Dans son courrier de notification, l'Etat a indiqué apporté un financement de ce poste à hauteur de 75%. Le reste à charge sera réparti entre les trois communes à raison de 50% pour la ville de Coutances et 25% pour chacune des deux autres communes. Le portage de l'emploi sera assuré par Coutances mer et bocage. Une convention précisera les modalités de refacturation. Il est nécessaire de recruter une personne qui pilotera ce dossier. Ce recrutement s'effectuera dans le cadre d'un contrat dit « contrat de projet » tel que prévu par l'article 17 de la loi du 6 août 2019.

D'autre part, depuis deux ans, le nombre d'actes instruits par le service ADS est en constante augmentation passant de 374 actes équivalents permis de construire par agent en 2017 à 497 par agent en 2020. Il est proposé de créer un poste d'instructeur supplémentaire.

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	OPERATION OU PROJET	GROUPE FONCTION RIFSEEP	DATE D'EFFET
DG-ING TERR	CMB570-CP	CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN	A	cadre d'emplois des attachés cadre d'emploi des ingénieurs	35h00min/35	Petites villes de demain	A2	01/02/2021
DG-DIR URBANISME-SERVICE ADS	CMB571	INSTRUCTEUR ADS	B & C	rédacteur technicien adjoint administratif principal de 2ème classe adjoint administratif principal de 1ère classe adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal de 1ère classe	35h00min/35		C2	01/02/2021

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des emplois et d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec les communes concernées.

Monsieur VILQUIN précise que l'emploi d'instructeur ADS sera imputé sur le budget ADS et impactera la participation des communes sur ce service.

Monsieur BINET confirme et indique que, cette année, la dématérialisation des actes d'instruction sera mise en place également.

Madame GIGAN souhaite un peu de détail sur petites villes de demain et comment s'est faite la sélection de ces dossiers.

Monsieur le président indique que l'appel à projet a été mis en place par le ministère pour accompagner des communes de moins de 20 000 habitants avec des fragilités, notamment une démographie en baisse, et une fonction de centralité importante. La préfecture a proposé les trois communes de Coutances, Agon-Coutainville et Gavray-sur-Sienne.

Monsieur BOURDIN rappelle que la liste des communes éligibles sur le département de la Manche était une liste fermée. Pour notre territoire, seules les trois communes précitées étaient éligibles. Petites villes de demain devait être porté par l'intercommunalité, ce qui nous a permis d'avoir une démarche conjointe. Il propose que le dossier soit transmis aux élus qui le souhaite.

Monsieur le président donne les modalités établies par l'Etat pour cibler les communes éligibles.

⇒ **Unanimité**

9- Fonds de concours avec la commune de Saint-Sauveur-villages pour l'acquisition d'une tondeuse

La communauté de communes a procédé à l'acquisition d'une tondeuse pour l'entretien des stades et espaces verts communaux et communautaires à Saint-Sauveur-villages. L'entretien de ces sites est actuellement assuré par les agents techniques de la commune avec un matériel mutualisé. La commune de Saint-Sauveur-villages a confirmé son accord pour un partage du coût d'acquisition de la tondeuse à parts égales entre les deux collectivités. Le matériel, d'un montant de 23 700 € HT, fera l'objet d'un fonds de concours de la commune de Saint-Sauveur-village d'un montant de 11 850 €.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'encaissement de ce fonds de concours et d'autoriser monsieur le président à signer la convention correspondante.

⇒ **Unanimité**

10- Marché pour la gestion de la déchetterie et le transport des déchets ménagers : avenant n°1

Coutances mer et bocage a signé avec l'entreprise SUEZ un marché pour la gestion de la déchetterie de Gratot et le transport des déchets ménagers et assimilés vers un site de traitement et un centre de tri pour une première période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et renouvelable pour deux périodes d'un an par tacite reconduction.

Suite à l'incendie du centre de tri SPHERE de Donville les Bains le 29 mai 2020, les cartons qui y étaient initialement transportés doivent être transportés vers la plateforme de Saint Jean de la Haize.

La distance initiale depuis la déchetterie de Gratot était de 27 km, elle est portée à 50 km.

Il est rappelé que dans le protocole additif signé consécutivement à l'incendie du centre de tri avec l'entreprise SPHERE cette dernière s'est engagée à supporter toutes les conséquences, notamment financières, que pourrait supporter la collectivité en conséquence de ces modifications techniques.

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le président à signer un avenant avec l'entreprise SUEZ portant le prix de transport du carton de 73,14 € HT par tonne à 126 € HT par tonne à compter du 1er juin 2020 et jusqu'au retour aux conditions initiales du marché (réception des cartons à Donville les Bains).

Monsieur BELLEE demande comment nos prestataires, type Donville, sont assurés. Monsieur VOGT indique que la SPHERE est assurée et l'assurance prendra en charge ces surcoûts.

Monsieur RAULT demande si les déchetteries sont équipées de compacteurs à cartons pour réduire les volumes et par là-même les coûts de transport.

Monsieur VOGT précise que la SUEZ dispose d'un rouleau permettant de tasser les cartons dans les bennes. Pour notre part, nous payons le poids et l'entreprise SUEZ optimise le transport.

Monsieur LEMESLE indique que cela fait cher de la tonne.

Monsieur VOGT précise que ce n'est pas à nous que cela coûte, mais à la SPHERE.

Monsieur BELLEE indique que l'on voit l'évolution du coût des déchets dans le centre Manche. Toutes les charges qui peuvent être gagnées sur les sous-traitants sont à prendre.

⇒ **Unanimité**

11- Charte d'engagement réseau vigie jeunes avec la Mission locale

Dans le cadre de l'axe de travail du Projet Educatif Social Local – *Insertion sociale et professionnelle des jeunes* de 16 à 25 ans, Coutances mer et bocage entretient un lien partenarial étroit avec la Mission Locale du Pays de Coutances.

Cette dernière mène aujourd'hui une action en lien avec les 24 Missions Locales Régionales autour de l'identification des jeunes « invisibles » (jeune sans solution, sans réponse, vulnérables ou en errance ...) visant notamment à leur proposer au-delà de l'identification, des parcours d'accompagnement adaptés à leurs problématiques.

Pour se faire, la Mission Locale du Pays de Coutances propose la création d'un « Réseau Vigie Jeunes » sur Coutances Mer et Bocage où les collectivités mais également des acteurs divers (associations, structures sportives ...) deviennent des partenaires centraux de cette démarche d'identification en créant une communauté d'acteurs (« partenaires vigies ») à même de repérer et identifier les jeunes et de leur apporter un premier niveau d'information sur l'offre de services de la Mission Locale et d'autres partenaires de l'emploi du territoire.

Les enjeux du « Réseau Vigie Jeunes » sont les suivants :

- ↳ Diversifier les modes de repérage des jeunes
- ↳ Créer un réseau de confiance entre les partenaires et entre les partenaires et les jeunes
- ↳ Sécuriser les parcours des jeunes
- ↳ Envisager le cas échéant de nouvelles coopérations

Le « Réseau Vigie Jeunes » vise ainsi à renforcer et élargir le champ des partenaires « traditionnels » des Missions Locales. Pour Coutances mer et bocage et la Mission Locale du Pays de Coutances, il s'agit d'impliquer dans ce réseau différents acteurs et notamment les communes en renforçant l'information des élus locaux et des personnels de mairie.

Pour se faire, en lien avec la coordination PESL, la Mission Locale du Pays de Coutances interviendra dans les communes auprès des élus, des secrétaires de mairie etc ... pour présenter son action et les relais territoriaux en matière d'insertion sociale et professionnelle pour permettre aux acteurs locaux d'être « outiller » sur ces questions.

Pour formaliser l'engagement de la collectivité dans cette dynamique « Réseau Vigie Jeunes », il convient de signer une Charte d'engagement (en annexe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'engagement de Coutances mer et bocage dans l'action « Réseau Vigie Jeunes » au titre de son PESL
- D'autoriser monsieur le président à signer la Charte d'engagement reconnaissant l'implication de la collectivité dans cette démarche

Monsieur QUESNEL estime que le travail de la Mission locale est formidable mais regrette qu'ils ne soient pas visibles.

Madame LAINE précise que cette charte vise aussi à renforcer la visibilité de leurs actions.

⇒ **Unanimité, monsieur BOURDIN ne prenant pas part au vote.**

12- Dispositif carte évasion – prolongation du dispositif suite à la crise sanitaire

Coutances mer et bocage propose aux jeunes âgés de 03 à 25 ans résidant, scolarisés ou travaillant sur son territoire, le dispositif « Carte EVASION ». Ce dispositif gratuit est aujourd'hui composé de **deux propositions** :

↵ **Un chéquier** qui comprend des coupons de réductions, des offres tarifaires diverses accordées par les commerces et les partenaires du territoire ou encore des entrées gratuites (piscine, cinéma ...)

↵ **Une bourse de 20 à 60 €** (accordées sur conditions de ressources – base quotient CAF) à faire valoir auprès de différents partenaires (stages, adhésions, cours, ateliers ...)

Les objectifs de la Carte EVASION sont les suivants :

↵ favoriser l'accès des 3/25 ans aux activités de loisirs, sportives et culturelles

↵ offrir aux jeunes la possibilité de découvrir la richesse des propositions du territoire

↵ contribuer à l'inclusion des jeunes sur le territoire de Coutances mer et bocage

↵ renforcer l'autonomie des jeunes

↵ affirmer l'identification communautaire de ce dernier pour en faire un outil de valorisation des propositions jeunesse du territoire.

En septembre 2020, suite à la crise sanitaire, il avait été proposé

- une reconduction du dispositif de bourse afin de soutenir les associations locales et de ne pas pénaliser les jeunes bénéficiaires

et

- un report en janvier 2021, du volet « chéquier » pour ne pas solliciter des commerces et des partenaires déjà très impactés par le confinement.

Suite au second confinement en novembre, il a été proposé de reporter à nouveau le dispositif à septembre 2021 pour les mêmes raisons et de maintenir la validité des bons piscine et cinéma (ces derniers ayant été fermés) des cartes 2019-2020 jusqu'au 31 août 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le report de la carte évasion au 1er septembre 2021
- D'autoriser le remboursement des coupons « gratuité » auprès des cinémas pour 3.90€ la place et de la piscine pour 1.73€ la place
- D'autoriser le remboursement des bourses EVASION 2020/2021 consenties par les partenaires signataires de la convention

⇒ **Unanimité**

13- Reversement subvention MSA 2018

Dans le cadre de son accompagnement des PESL sur le département, la Mutualité Sociale Agricole apporte son soutien à des projets menés sur le territoire de Coutances mer et bocage.

Au titre de l'année 2018 (versé en 2020), 2 actions avaient été soutenues :

- ↵ L'accompagnement et l'inclusion des enfants en situation de handicap (« handifférence ») par la CMB pour **800 €**

- ⇒ L'organisation de café parents (espaces de discussions entre parents encadrés par un professionnel) par l'association Familles Rurales Gavray pour **770 €**

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le reversement de la subvention MSA 2018 de 770 € à l'association Familles rurales Gavray pour son projet « café parents »
- De verser le reste de l'enveloppe sur le budget PESL qui se chargera de sa ventilation pour financer les différentes actions prévues en interne

⇒ **Unanimité**

14- Reversement des ATFJ 2019

Le Conseil Départemental de la Manche accompagne la politique jeunesse, famille/parentalité et animation de la vie sociale de Coutances mer et bocage dans le cadre du partenariat autour du Projet Educatif Social Local (PESL). Il apporte notamment un soutien financier aux actions de la collectivité en s'appuyant sur le volet « fonctionnement » du contrat de territoire dit volet « cohésion sociale ».

En 2019, le Conseil Départemental a réaffirmé son engagement et sa conviction dans la mise en place des PESL en soutenant jusqu'à 4 programmes d'actions relevant des thématiques suivantes : parentalité, petite enfance, pratiques de loisirs sur les temps péri et extrascolaires, accompagnement à la scolarité, éducation et numérique, dimension inclusive des jeunes adultes dans leur territoire ou animation de la vie sociale au titre des Actions Territoriales en Faveur de la Jeunesse (ATFJ)

L'accompagnement du Conseil Départemental au titre des ATFJ 2019 pour Coutances mer et bocage s'élève à **17 000 €** (sur 22 000 € demandés) répartis comme suit :

- ⇒ Axe 1 – 5 000 € pour favoriser l'engagement et l'initiative des jeunes sur le territoire
- ⇒ Axe 2 – 2 000 € sur l'accompagnement de la parentalité
- ⇒ Axe 3 – 9 000 € sur l'accessibilité des pratiques de loisirs, culturelles et sportives
- ⇒ Axe 4 – 1 000 € sur le projet inclusif « handifférences »

Il revient désormais à Coutances mer et bocage :

1. De reverser une part de cette enveloppe aux partenaires locaux notamment associatifs au titre de la valorisation de leurs actions et en cohérence avec les différents axes soutenus.
2. De répartir la part restante sur les actions menées de façon transversale par les services en interne notamment par les coordonnateurs locaux du PESL, par la médiathèque, par les Accueils collectifs de mineurs ou encore par la référente « Handifférences »

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le reversement des ATFJ 2019 comme suit :

- 2 500 € à l'association AVRIL pour son projet « Ambassadeurs de l'éco-citoyenneté : les 7-25 ans en mouvement pour un territoire citoyen et durable » relevant de l'axe 1
- 700 € à l'association Familles rurales de Gavray pour ses projets « Education numérique et parentalité » (200€) et « Ateliers jeux en famille » (500€) relevant de l'axe 2

Le reste de cette enveloppe soit 13 800 € a été ventilé sur les budgets 2019 des services concernés.

⇒ **Unanimité**

15- Reversement Manche ambition jeunes 2020

Le Conseil Départemental de la Manche accompagne la politique jeunesse de Coutances mer et bocage dans le cadre du Projet Educatif Social Local (PESL). Il apporte notamment un soutien financier aux actions de la

collectivité en s'appuyant sur le volet « fonctionnement » du contrat de territoire dit volet « cohésion sociale ».

Désireux de proposer une politique d'accompagnement plus en cohérence avec les attentes et les préoccupations des jeunes manchois, le Conseil départemental a souhaité proposer en 2020 un nouveau dispositif en remplacement des Actions Territoriales en Faveur de la Jeunesse (ATFJ). Il s'agit de **Manche Ambition Jeunes**. Ce dispositif renforce le positionnement du Département en soutenant les initiatives concrètes participant à l'autonomisation des jeunes de **11 à 25 ans**.

Les 3 axes d'intervention retenus par le Conseil Départemental pour Manche Ambition Jeunes sont les suivants :

- ↳ Entreprendre et travailler
- ↳ Usages numériques et éducation aux écrans
- ↳ Mobilité et ouverture sur le monde

Désireux de réaffirmer le rôle de coordination des PESL, le Conseil Départemental souhaite que la centralisation des projets à l'échelle intercommunale soit privilégiée. Coutances mer et bocage a donc proposé un dossier Manche Ambition Jeunes unique permettant de valoriser les synergies internes et externes dans les 3 thématiques proposées.

L'accompagnement du Conseil Départemental au titre de Manche Ambition Jeunes 2020 pour le territoire de Coutances mer et bocage s'élève à 15 700€.

Cette subvention prend en compte les annulations en raison de la crise sanitaire d'actions initialement prévues sur le premier semestre 2020.

Les fonds alloués se répartissent comme suit dans les axes d'intervention :

- ↳ Axe 1 – Entreprendre et travailler – 2 300 €
- ↳ Axe 2 – Usages numériques et éducation aux écrans - 2 000 €
- ↳ Axe 3 – Mobilité et ouverture sur le monde – 11 400 €

Il revient désormais à Coutances mer et bocage :

- ↳ De reverser une part de cette enveloppe aux partenaires locaux notamment associatifs au titre de la valorisation de leurs actions (quand celles-ci ont été menées) et en cohérence avec les différents axes soutenus.
- ↳ De répartir la part restante sur les actions menées de façon transversale par les services en interne en lien avec la coordination du PESL et les services (développement économique, Enfance-Jeunesse-Périscolaire, ...)

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le reversement de Manche Ambition Jeunes 2020 pour réalisation effective des actions prévues comme suit :
 - 2 500 € à l'association AVRIL pour son projet « Jeunes et mobiles » relevant de l'axe 3
 - 5 000 € à l'association Centre animation « Les Unelles » pour son projet « ludothèque itinérante » relevant de l'axe 3
- De verser le reste de l'enveloppe sur le budget PESL qui se chargera de sa ventilation pour financer les différentes actions des services en interne
- De valider l'éventuel remboursement du Conseil Départemental en cas de non réalisation des actions initialement financées.

Monsieur RAULT demande si l'axe 3 comporte aussi des voyages. Madame LAINE indique qu'elle n'a pas les chiffres dans le détail ce soir, elle précise par ailleurs que ces projets ont été mis en stand-by pour le moment du fait du contexte sanitaire.

⇒ **Unanimité**

Coutances mer et bocage a conventionné avec plusieurs associations structurantes du territoire. Afin de ne pas les mettre en difficulté sur leur trésorerie, il est proposé au conseil d'attribuer ces subventions. Le versement sera établi dans les conditions prévues par la convention.

16- Subvention à l'association AVRIL

La convention signée en 2020 entre l'association AVRIL et Coutances mer et bocage prévoit le versement d'une subvention annuelle de 22 000 € correspondant à 4 000€ pour les actions de restauration des zones humides (sur le budget GEMAPI), 15 000 € pour les actions de sensibilisation à l'environnement et 3 000 € pour le poste de médiateur de l'estran.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à l'association AVRIL, au titre de l'année 2021 :

- une subvention de 4 000€ au titre de la mission zones humides (budget GEMAPI)
- une subvention de 3 000 € pour le poste de médiateur de l'estran (budget général)
- une subvention de 15 000 € au titre des actions de sensibilisation (budget général)
- de préciser que le versement de la subvention sera effectué conformément à la convention

⇒ **Unanimité**

17- Subvention à l'association Pierre et masse

La subvention versée à l'association Pierre et masse vise à soutenir ses actions de sensibilisation au patrimoine bâti principalement en terre et aux travaux de rénovation du site de la Monterie. Une convention avec l'association Pierre et masse a été signée en 2019 pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer, au titre de l'année 2021 :

- une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Pierre et masse.
- de préciser que le versement de la subvention sera effectué conformément à la convention

⇒ **Unanimité**

18- Subvention au cinéma de la plage

La convention signée en 2019 entre l'association du Cinéma de la Plage et Coutances mer et bocage prévoit le versement d'une subvention annuelle de 24 000€ pour le cinéma d'Hauteville sur mer, conditionnée à l'obtention des labels : Art et essai, Jeune public, Patrimoine et répertoire, Recherche et découverte. Le Cinéma de la Plage a obtenu ces labels pour l'année 2021.

Par ailleurs, l'association cinéma de la plage assure le fonctionnement de l'activité cinématographique à l'espace culturel d'Agon-Coutainville, pour laquelle une subvention de 15 000 € est sollicitée.

Par ailleurs, une attention particulière est portée aux cinémas dans le contexte actuel. La part variable de la subvention devra probablement être mobilisée. Toutefois, elle fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention :

- de 24 000€ à l'association Cinéma de la Plage pour le cinéma d'Hauteville-sur-mer
- de 15 000 € à l'association Cinéma de la plage pour le cinéma d'Agon-Coutainville
- de préciser que ces subventions seront versées en une seule fois

⇒ **Unanimité**

19- Subvention à l'association comité coutançais d'action culturelle

L'association Comité coutançais d'action culturelle assure la saison du théâtre de Coutances et le festival Jazz sous les pommiers. La convention pour la scène conventionnée (saison théâtrale) a été signée en 2018.

Actuellement, aucune convention n'a été établie pour la part relative au festival jazz sous les pommiers. Elle fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 115 623 € à l'association comité coutançais d'action culturelle correspondant à la saison théâtrale.
- de préciser que le versement sera effectué mensuellement

⇒ **Unanimité**

20- Subvention à la compagnie DODEKA

La subvention versée à la compagnie DODEKA est destinée à soutenir le fonctionnement de l'association et en particulier les actions de médiation culturelle vers le public jeune. La convention avec la compagnie DODEKA a été renouvelée en 2019 pour une durée de 3 ans. La convention d'objectifs pluriannuelle prévoit une subvention annuelle de 15 200€.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 15 200€ à la compagnie DODEKA.

- de préciser que le versement de la subvention sera effectué conformément à la convention

⇒ **Unanimité**

21- Subvention au centre d'animation les Unelles

L'association centre d'animation « les Unelles » assure la gestion des espaces publics numériques, du centre social socio-culturel et met en place des actions d'ordre social, culturel, sportif, récréatif ou éducatif en faveur des jeunes et des adultes sur l'ensemble de la Coutances mer et bocage. Une convention a été signée en 2019 pour la gestion des espaces publics numériques. La convention centre social est en cours de négociation. Cette subvention fera donc l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention de 178 000 € correspondant aux espaces publics numériques.
- de préciser que le versement de la subvention sera effectué conformément à la convention.

⇒ **Unanimité**

22- Subvention à l'association les petits mousses

L'association Les petits mousses assure la gestion de l'accueil de loisirs d'Agon-Coutainville. En 2019, une subvention de 117 000 € a été versée. En 2020, la subvention versée s'élevait à 100 700 €, compte-tenu des périodes de confinement compensées par la CAF. Pour 2021, le montant de subvention définitif n'est encore établi. Toutefois, pour éviter que l'association ne rencontre des difficultés de trésorerie, une subvention peut être attribuée et sera complétée le cas échéant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 100 700 € à l'association Les petits mousses versée selon les modalités prévues à la convention.
- de préciser que ce montant fera l'objet d'une réévaluation si nécessaire après examen des comptes 2020 de l'association.

⇒ **Unanimité, monsieur GUILLOTTE ne prenant pas part au vote**

23- Subvention à la société nationale de sauvetage en mer (SNSM)

La subvention versée à la société nationale de sauvetage en mer vise à soutenir l'action menée par les sauveteurs pour assurer la sécurité en mer auprès des plaisanciers. Elle contribuera au renouvellement du matériel des quatre stations de secours située sur notre territoire. A cette fin, une convention a été signée avec la SNSM en 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer, au titre de l'année 2021 :

- une subvention d'un montant de 10 000€ à la société nationale de sauvetage en mer (SNSM)
- de préciser que cette subvention sera versée en une seule fois.

⇒ **Unanimité**

24- Subventions au budget annexe cinémas : modalités de versement pour 2021

Le versement de subventions ou participations par le budget général aux budgets annexes est parfois nécessaire pour assurer l'équilibre budgétaire à terme de ceux-ci. Ce versement est davantage nécessaire lorsque le budget annexe concerné dispose de l'autonomie financière, c'est-à-dire de son propre compte de trésorerie.

En l'occurrence, pour le budget annexe cinémas, budget à caractère industriel et commercial à autonomie financière, le versement de subventions d'équilibre par le budget général est indispensable pour assurer aussi bien l'équilibre budgétaire, que la solvabilité du budget annexe. En effet, la charge des emprunts, le fonctionnement propre à l'ensemble des 3 sites concernés, et le renouvellement des équipements, nécessite de disposer de disponibilités financières suffisantes pour garantir les paiements auprès des établissements bancaires, fournisseurs, et associations en charge de la gestion de ces sites.

Le versement de subventions aux budgets annexes à caractère industriel et commercial est autorisé notamment dans les cas suivants (article L 2224-2 du CGCT) :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs

Ainsi, compte tenu des charges de fonctionnement, charges d'emprunts, et charges d'investissement anticipées sur le budget annexe Cinémas pour 2021, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le versement de subventions d'exploitation par le budget général au budget annexe Cinémas (compte DF 67441 du Budget Général) dans la limite de 180 000 euros pour 2021, selon les modalités et motifs présentés ci-après
- D'approuver le versement de subventions d'investissement par le budget général au budget annexe Cinémas (comptes DI 2041641 et compte DI 2041642 selon la nature du bien d'investissement) dans la limite de 10 000 euros, selon les modalités et motifs présentés ci-après.
- D'autoriser monsieur le président, ou son représentant, à mandater les comptes correspondants

Subvention d'exploitation versée par le Budget Général au Budget annexe Cinémas

Date	Montant	Motif
Février 2021	60 915,22 €	Annuités d'emprunts du 1er semestre 2021
Mai 2021	78 915,22 €	Annuités d'emprunts du 2 ^{ème} semestre 2021 (60 915,22 €) et couverture des charges à caractère général (18 000€)
Juillet 2021	Montant maximal 40 169.56 €	En fonction des subventions allouées aux associations Le Long Court (Coutances) et Cinéma de la Plage (Hauteville Sur Mer)
TOTAL	Montant maximal 180 000 €	

Subvention d'investissement versée par le Budget Général au Budget annexe Cinémas		
Date	Montant	Motif
Novembre 2021	Montant maximal 10 000 €	En fonction des acquisitions de matériels mandatés en dépenses d'équipement (Montant HT)
TOTAL	Montant maximal 10 000 €	

Les sommes en question seront prévues au budget primitif 2021 (date prévisionnelle du vote le 24 mars 2021). Tout réajustement des financements prévisionnels par le budget général (augmentation de la subvention d'exploitation ou de la subvention d'investissement) en cours d'année fera l'objet d'une décision modificative et devra conduire à un réajustement de cet échéancier.

⇒ **Unanimité**

25- Avenants pour le marché d'exploitation des installations de chauffage pour les lots 1 et 2

Coutances mer et bocage a décidé en 2019 de confier l'exploitation, la conduite, l'entretien et le renouvellement de ses installations de chauffage des bâtiments aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : société COFELY

Ce marché d'une durée de 8 ans concerne 55 sites dont la continuité de service est la plus importante (écoles, piscine, etc.) et porte sur :

- la fourniture d'énergie (avec payeur divergent, autrement dit, la société COFELY paye directement les factures d'énergie aux fournisseurs concernés) ;
- la maintenance et la conduite des installations ;
- la mise en conformité des chaufferies, le renouvellement de matériels et l'amélioration des performances énergétiques.

- Lot n° 2 : société CRAM

Ce marché d'une durée d'un an renouvelable trois fois concerne 32 sites et porte sur la conduite, l'entretien et la maintenance des installations.

A l'issue de la première année du contrat, il est apparu nécessaire d'apporter quelques adaptations aux marchés concernés, lesquelles nécessitent la passation d'avenants.

En ce qui concerne le marché relatif au lot n° 1 :

- prise en charge des consommations gaz (avec cible) du centre de loisirs/crèche d'Agon-Coutainville à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- équilibrage des cibles en tenant compte des évolutions de l'année passée.

En outre, une enveloppe se trouve disponible au titre des gros travaux de renouvellement, suite à des travaux qui ne sont plus à réaliser par l'exploitant et pourrait être mise à disposition pour la réalisation des travaux suivants :

- remplacement de la chaudière de l'école de Saint-Malo-de-la-Lande ;
- mise en place de systèmes de régulation sur certains gymnases ;
- remplacement du corps de chauffe de la chaudière de la crèche de Saint-Sauveur-Villages.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de renouvellement des installations, il est envisagé le remplacement de la chaudière des gîtes de Saint-Sauveur-Villages par un modèle nettement moins énergivore, mais tout en restant sur une alimentation au fioul.

Considérant que la communauté s'est engagée dans une démarche visant notamment à augmenter la part des énergies renouvelables dans sa consommation énergétique (territoire durable 2030), il est proposé de remplacer la chaudière actuelle par une chaudière alimentée aux granulés de bois.

Pour la même raison, il est également proposé de remplacer la chaudière au fioul de l'école de Monthuchon par une chaudière alimentée aux granulés bois, sachant que pour ce site, aucun remplacement n'était prévu au titre du marché.

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 4 261 504,64 € HT (marché de base) à 4 371 091,58 € HT (compris avenants n° 1 et 2) sur la durée du marché de 8 ans, soit une augmentation de 2,57 % (avenant n° 1 : + 1,62 % - délibération du 22 janvier 2020 ; avenant n° 2 : + 0,20 % - délibération du 18 juillet 2020 ; avenant n° 3 : + 0,75 %).

Ces modifications du marché nécessitent la passation d'un avenant n° 3.

En ce qui concerne le marché relatif au lot n° 2 :

Intégration d'un site complémentaire :

- logement sis 34 rue de Morville à Coutances ;

Suppressions de 2 sites qui font l'objet de travaux :

- gymnase de Montmartin ;
- salle Jean Orvain à Gavray.

Modification d'un site :

- la chaufferie fioul de l'école de Hambye est remplacée par une sous-station de chauffage raccordée à la chaudière biomasse via le réseau de chaleur (gestion SDEM) engendrant une moins-value sur l'entretien.

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 78 717,00 € HT (marché de base) à 79 714,90 € HT (compris avenant n° 1) sur la durée du marché de 4 ans, soit une augmentation de 1,27 % (avenant n° 1 : + 4,02 % - délibération du 22 janvier 2020 ; avenant n° 2 : - 2,75 %).

Ces modifications du marché nécessitent la passation d'un avenant n° 2.

Il est proposé au conseil d'approuver la passation de ces avenants et d'autoriser monsieur le président à les signer, sous réserve de l'étude à mener sur la réorganisation du gîte de Saint-Sauveur-villages.

Monsieur le président précise que le gîte de Saint-Sauveur-villages est vétuste et qu'une réflexion est en cours pour le transformer en plusieurs gîtes.

Monsieur JOUANNO s'interroge sur l'opportunité de faire des travaux dans ces locaux s'ils sont de grande ampleur. Peut-être faudrait-il réfléchir à céder ces locaux ou à les transformer.

Madame LECONTE indique que pour ces gîtes, nous chiffrerons les travaux. Aujourd'hui c'est un gîte de groupe qui ne correspond plus à la demande de la clientèle. Il sera plus facile de louer deux ou trois gîtes plus petits.

Monsieur HUET s'étonne du choix du mode de gestion s'il est difficile à louer.

⇒ **Unanimité**

26- Extension de la maison médicale de Gouville-sur-mer : avenants aux marchés de travaux

Le conseil communautaire a, par délibération du 22 janvier 2020, attribué les marchés de travaux concernant l'extension de la maison médicale de Gouville-sur-mer pour permettre d'y accueillir un cabinet d'ophtalmologie plus grand. Le chantier qui a débuté en mars 2020 devrait s'achever au mois de février 2021.

Sur aux demandes des futurs occupants et notamment celle relative à la réaffectation d'un des cabinets en salle d'opérations chirurgicales mineures, il est apparu nécessaire de modifier ou compléter certaines prestations.

Ces travaux supplémentaires nécessitent d'être formalisés par la passation des avenants aux marchés de travaux présentés ci-dessous.

Lot n° 4 : Menuiseries aluminium – Entreprise STIM ALU – Avenant n° 1

- | | |
|--|----------------------|
| - Rajout de stores intérieurs sur 2 fenêtres et 2 portes : | + 559,10 € HT |
| Total : | + 559,10 € HT |

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 19 785,23 € HT à 20 344,33 € HT, soit une augmentation de 2,83 %.

Lot n° 5 : Menuiseries intérieures – plâtrerie sèche – plafonds – Entreprise LEPRETRE – Avenant n° 1

- | | |
|---|------------------------|
| - Rajout d'une porte coulissante dans la salle d'opérations : | + 590,00 € HT |
| - Rajout d'une baie vitrée dans la salle d'attente : | + 400,44 € HT |
| - Aménagement d'un placard à l'arrière de l'accueil : | + 2 733,30 € HT |
| - Suppression d'une trappe et de tablettes : | - 735,00 € HT |
| Total : | + 2 988,74 € HT |

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 51 965,67 € HT à 54 954,41 € HT, soit une augmentation de 5,75 %.

Lot n° 7 : Peintures – sols souples – Entreprise BOURGET MARQUE – Avenant n° 1

- | | |
|--|----------------------|
| - Modification du type de sol dans la salle d'opérations : | + 884,16 € HT |
| Total : | + 884,16 € HT |

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 13 963,39 € HT à 14 847,55 € HT, soit une augmentation de 6,33 %.

Lot n° 8 : Electricité – chauffage électrique – Entreprise VELEC SERVICE – Avenant n° 1

- | | |
|--|----------------------|
| - Modification du type de commande des éclairages des cabinets : | + 677,00 € HT |
| Total : | + 677,00 € HT |

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 25 400,00 € HT à 26 077,00 € HT, soit une augmentation de 2,67 %.

A ce stade du chantier, le montant global des marchés de travaux serait ainsi porté de 284 169,68 € HT à 293 903,68 € HT, soit une augmentation de 9 734,00 € HT et de 3,43 % (compris avenant précédent notifié au lot gros-œuvre).

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 6 janvier 2021 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Il est proposé au conseil d'approuver la passation de ces avenants et d'autoriser monsieur le président à les signer.

⇒ **Unanimité**

27- Extension de la salle Jean Orvain : avenants aux marchés de travaux

Le conseil communautaire a, par délibération du 22 janvier 2020, attribué les marchés de travaux concernant l'extension de la salle Jean Orvain à Gavray, laquelle est notamment utilisée par l'école et le club de tennis de table. Cette extension comprend la construction d'un dojo et de vestiaires-sanitaires. Le chantier qui a débuté en septembre 2020 en est désormais au stade du clos et couvert.

La crise sanitaire, la finalisation de certains plans d'exécution et les réunions de coordination entre les différents corps d'état ont permis d'identifier la nécessité d'ajuster certaines prestations techniques, lesquelles devront être formalisées par la passation des avenants aux marchés de travaux présentés ci-dessous.

Lot n° 1 : Terrassement – Gros-œuvre – Entreprise FOUBERT – Avenant n° 1

- Désinfections fréquentes des installations de chantier (COVID-19) : + 3 600,00 € HT

Total : + 3 600,00 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 90 624,90 € HT à 94 224,90 € HT, soit une augmentation de 3,97 %.

Lot n° 2 : Charpente – Bardage bois – Entreprise LEPETIT – Avenant n° 1

- Remplacement isolant en laine de verre par fibre de bois sur les façades : + 1 308,81 € HT

Total : + 1 308,81 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 46 180,53 € HT à 47 489,34 € HT, soit une augmentation de 2,83 %.

Lot n° 4 : Etanchéité – Entreprise DROULLON – Avenant n° 1

- Diverses adaptations techniques sur les relevés et sorties de toiture : + 205,77 € HT

Total : + 205,77 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 14 534,88 € HT à 14 740,65 € HT, soit une augmentation de 1,42 %.

Lot n° 11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Entreprise LAFOSSÉ – Avenant n° 1

- Rallongement d'une conduite gaz suite déplacement du coffret en limite de propriété : + 315,68 € HT

Total : + 315,68 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 49 231,71 € HT à 49 547,39 € HT, soit une augmentation de 0,64 %.

Lot n° 12 : Electricité – Entreprise JARNIER – Avenant n° 1

- Création d'une alimentation électrique provisoire pour la salle existante : + 888,18 € HT

Total : + 888,18 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 14 040,11 € HT à 14 928,29 € HT, soit une augmentation de 6,33 %.

A noter qu'à ce stade du chantier, le montant global des marchés de travaux serait ainsi porté de 331 849,71 € HT à 338 168,15 € HT, soit une augmentation de 1,90 %.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 6 janvier 2021 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Il est proposé au conseil d'approuver la passation de ces avenants et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

⇒ **Unanimité**

28- Modification du règlement des comportements à risques

Le 21 décembre 2016, le conseil de communauté délibérait pour adopter un règlement des consommations à risques visant principalement à réduire les risques liés à la consommation d'alcool ou de stupéfiant sur les lieux de travail. En fin d'année dernière, un groupe de travail composé d'agent s'est mobilisé pour actualiser ce document et les protocoles qu'il contient.

Ce document permet aux managers, mais aussi aux collègues, de mieux appréhender les situations lorsqu'ils se trouvent face à un collègue ayant un comportement anormal lié à une consommation d'alcool, de stupéfiant ou de médicaments. Ce règlement a pour objectif d'aider chacun à avoir les bons réflexes afin que chacun puisse savoir pourquoi et comment il doit agir.

Le règlement des comportements à risques est joint.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le règlement et ses annexes.

Monsieur MASSON indique que ce genre de document permet sans doute aux agents de réagir de la meilleure manière possible. Mais c'est étonnant que cela ne soit pas accompagné d'un travail de prévention et d'accompagnement.

Monsieur BOURDIN indique que ce travail de prévention est fait, mais l'objet de cet outil est de donner un cadre aux agents et aux managers pour avoir les bons comportements face à ces situations.

Monsieur MASSON suggère des groupes de parole pour les agents, des formations et du soutien psychologique.

Madame HAREL indique qu'il s'agit de deux volets différents. En matière de prévention, il s'agit d'un accompagnement social. La collectivité peut diriger l'agent vers des dispositifs existants. Madame HAREL suggère une convention avec un organisme qui travaille sur les problèmes d'addiction.

⇒ **Unanimité**

29- Débat sur la prise de compétence mobilité

La loi d'orientation des mobilités (LOM) vient modifier en profondeur la politique des mobilités. Elle recouvre un enjeu central pour les communautés de communes. Ces dernières vont devoir choisir de se saisir ou non de la compétence d'organisation de la mobilité, autrement dit de devenir ou non autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur leur territoire, là où seules les Communautés d'Agglomération et les Métropoles pouvaient l'être auparavant.

Le conseil de communauté devra délibérer au plus tard le 31 mars 2021. Ensuite, les conseils municipaux disposeront de trois mois pour donner leur avis sur cette prise de compétence (ou non). Le cas échéant, la prise de compétence prend effet au 1^{er} juillet 2021.

Afin d'éclairer le débat, plusieurs documents sont joints au présent dossier de séance :

- Note sur la prise de compétence, établie par les services (janvier 2021)
- Note du ministère des transports sur l'articulation Région/EPCI
- Courrier de la préfecture de la Manche en date du 22 décembre 2020, suite aux questions posées par courriel du 23 octobre 2020
- Courriel de la préfecture de la Manche en date du 24 décembre 2020 apportant des précisions complémentaires au courrier pré-cité
- Courriel de Coutances mer et bocage à la préfecture en date du 23 octobre 2020

Il est proposé au conseil communautaire un débat sans vote sur ce sujet.

Monsieur LEFRANC et madame DE LA HOUGUE présente le contexte réglementaire, la synthèse du diagnostic des mobilités en cours et les enjeux du sujet.

Départ de Benoît Durand

Monsieur BOURDIN indique que la question du Cosibus ne doit pas être un obstacle à la prise de compétence par la communauté de communes mais, à l'inverse, la prise de compétence ne doit pas être un obstacle au développement de l'offre de Cosibus qui est en cours d'étude par la municipalité de Coutances.

Monsieur le président rappelle que le conseil de communauté doit se prononcer sur cette prise de compétence avant le 31 mars 2021. Toutefois, il indique que la communauté de communes ne pourra pas financer seule cette compétence.

Madame CLEMENT indique que nous avons un objectif commun qui est la baisse des gaz à effet de serre, et sur l'intermodalité. Il faudra travailler sur le train, sur le vélo, les transports urbains. Il faut avoir une cohérence d'ensemble. Si nous prenons la compétence au niveau de l'interco, et que nous n'en avons pas les moyens, il va pourtant falloir y aller.

Monsieur JOUANNO indique que les transports collectifs qui existent sont les transports scolaires. Le taux d'occupation est ridicule. Le seul endroit avec une densité de population, c'est Coutances. C'est le seul endroit où il y a suffisamment de personnes pour organiser des transports collectifs. Les autres initiatives concernent surtout des comportements individuels. Entre voisins, le covoiturage s'organise déjà. La voiture est polluante, mais elle deviendra de moins en moins polluante avec les évolutions technologiques en cours.

Monsieur LEFRANC indique que certaines communes souhaitent mettre des systèmes en place. Ce qui est à craindre c'est que ces dispositifs ne puissent pas être mis en place car l'autorité sera la Région.

Monsieur JOUANNO indique avoir bien vu ce que la Région prenait, mais sans ressentir le blocage

Madame HAREL indique que, depuis la loi Notre, le Département a la compétence uniquement pour les enfants en situation de handicap. Elle indique que beaucoup de choses existent mais ne sont pas coordonnées. Il faut avoir un diagnostic de ce qui existe, ce que mentionnait Catherine. Cela évitera de faire des choses qui se superposent. Mais la prise de compétence est importante car certaines communes ne pourront rien mettre en place et il y aura des parties du territoire qui ne seront pas couvertes.

Monsieur RAULT indique que, concernant les déplacements doux, la rédaction du PLUI est plus importante que la prise de compétence. Le premier point qui est regardé, c'est la sécurité. Avoir des pistes cyclables sécurisées sera plus important que la prise de compétence.

Madame FOURNIER indique que nos problématiques en territoire rural sont surtout des problématiques individuelles. Je voulais faire une comparaison avec le SARE. Les gens ont besoin d'un rendez-vous car chaque

cas est unique. Pour les déplacements, c'est la même chose. Sur la communauté de communes Côtes ouest centre Manche, un service d'accompagnement à la mobilité a été mis en place. Il existe de nombreux services mais le réflexe est de prendre sa voiture. Certains publics sont captifs, ne peuvent pas utiliser la voiture soit parce qu'ils sont trop jeunes, soit parce qu'ils sont trop âgés. Chaque cas est unique et la mobilité ne se développera que par un suivi individuel.

Monsieur le président explique la raison du dimensionnement du car de ramassage scolaire par les inscriptions des familles sur le service alors même que beaucoup ne l'utilise pas.

Monsieur JOUANNO indique que, sur sa communes, les transports scolaires ne sont pas utilisés. Les parents préfèrent covoiturer pour amener les enfants à l'école.

Madame HAREL revient sur le fait que la Région travaillera plutôt sur les grands déplacement. C'est une situation normale, la Région ne peut pas être dans le détail. Elle indique que, déjà si nous avons une plateforme mobilité sur notre territoire, nous serions très surpris.

Monsieur HUET indique être plutôt favorable à la prise de compétence sauf si cela bloque les initiatives. Il revient sur la faible moyenne des déplacements. Il indique que souvent, les initiatives de location de vélos électriques sont laissées en place pour les usages quotidiens. Il indique que le problème ce sont surtout les itinéraires qui ne sont pas sécurisés.

Monsieur LEFRANC indique qu'un fonds national de 350 millions d'euros a été mis en place pour la sécurisation des itinéraires.

Monsieur ROUXEL indique être aussi assez favorable avec deux points : d'une part les infrastructures, d'autre part le changement de mobilité. Si l'on regarde la réunion de ce soir, et que nous comptons les véhicules sur le parking, il y a peu de covoiturage.

Monsieur LAURENT acquiesce sur le changement des mentalités et donne un exemple en ce sens.

Monsieur le président indique avoir de plus en plus de demande de dérogations scolaires. Il indique que lorsque l'on souhaite redensifier sa commune, il faut réfléchir cette mobilité à la carte.

Monsieur MASSON indique que l'on est obligé de prendre une compétence globale de la mobilité, pour autant il faut libérer les énergies. Si l'on prend la compétence, et que l'on fait les choses à minima, comment fait-on pour développer le cosibus. J'aurais préféré une coopération avec par exemple aussi les communes de Saint Pierre de Coutances ou de Bricqueville la Blouette. Par ailleurs, il ne faut pas opposer la voiture avec les autres modes de déplacement. Il faut aussi des infrastructures sécurisées. La dernière, ce sont les finances. Qui va payer ? Qui profite du Cosibus ? Qui profite d'une piste cyclable qui rejoint la mer ?

Monsieur le président indique que la compétence n'est pas sécable.

Monsieur BOURDIN indique qu'il n'est pas possible de faire un avenant à la DSP existante pour le Cosibus avant la prise de compétence.

Monsieur JOUANNO demande quel est le processus de décision. Madame DE LA HOUGUE indique que les conseils municipaux devront se prononcer d'ici le 30 juin. VILQUIN précise qu'il faudra une majorité qualifiée des conseils municipaux.

Monsieur LEMOUTON indique qu'il faut préciser ce que l'on veut en faire de cette compétence.

Monsieur LEFRANC rappelle qu'aujourd'hui la collectivité travaille sur les voies douces et sur les acquisitions foncières. Par ailleurs, la mobilité ce sera que nous voudrons en faire.

Monsieur AGNES rappelle le modèle fait à Vire en développant une complémentarité des modes de transports. Ils ont rendu l'offre visible, simple.

Madame DE LA HOUGUE indique que, dans le cadre des enquêtes, les demandes de développement des mobilités douces ont été nombreuses.

Madame CLEMENT indique que nous serons plus forts à plusieurs.

Monsieur le président invite l'assemblée à en parler dans les communes et indique que le vote en conseil de communauté se tiendra au mois de mars. Il rappelle que Catherine DE LA HOUGUE et Daniel LEFRANC sont à la disposition de chacun pour échanger sur ce sujet.

Monsieur DEBRAY indique qu'aujourd'hui tous les EPCI se posent la question. Il serait intéressant de les contacter et de avoir quels arbitrages ont été faits.

Monsieur LEFRANC indique que nous travaillons avec eux. Une rencontre a été faite et des échanges ont été faits. Tous sont dans la dynamique de prendre la compétence avec le souhait de travailler aussi entre EPCI sur cette thématique.

30- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

31- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

- Acquisition d'une tondeuse et d'un décompacteur : Le bureau a autorisé monsieur le président à signer les marchés d'acquisition d'une tondeuse (mutualisée avec la commune de Saint-Sauveur-villages) et d'un décompacteur à broches avec les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT
Tondeuse	La Haye motoculture	23 700 €
Décompacteur	Lebaudy	20 200 €

- Souscription de lignes de trésorerie : Le bureau a autorisé monsieur le président à signer les marchés de souscription de deux lignes de trésorerie avec La banque postale :
 - Ligne de trésorerie de 900 000 € sur le budget général, d'une durée de 12 mois, au taux de 0,38% avec une commission de non-utilisation de 0,15%
 - Ligne de trésorerie de 100 000 € sur le budget SPANC, d'une durée de 12 mois, au taux de 0,78% avec une commission de non-utilisation de 0,15%

32- Questions diverses

Monsieur BOURDIN fait un point sur le fonctionnement du centre de vaccination.

Il aborde la problématique des personnes âgées isolées dans les communes pour les faire accéder au centre de vaccination.

Monsieur HELAINE fait une information sur le pacte de gouvernance.